



## La politique du patrimoine culturel immatériel en Bretagne (France): analyse et enjeux

Luciana de Araujo Aguiar<sup>1</sup>

**Résumé:** Cet article a pour but d'analyser la façon dont la politique pour le patrimoine culturelle immatériel en Bretagne (France) favorise la promotion de la diversité culturelle de la cette région. L'analyse sera concentrée sur deux associations culturelles de promotion et de diffusion de la matière et de la diversité culturelles, à l'échelle des cinq départements de la région Bretagne: l'association Bretagne Culture Diversité (BCD) et l'association Dastum. L'article présenté envisage d'aborder certains enjeux culturels présents dans la région Bretagne en France à nos jours et le rôle du patrimoine culturel immatériel (PCI) comme procurer un sentiment d'identité et de continuité, moteur de la diversité culturelle et garant du développement durable.

**Mots-clés:** France; Bretagne; Patrimoine culturel immatériel; Diversité Culturelle.

## A política do patrimônio cultural imaterial na Bretanha (França): análise e questões

**Resumo:** Este artigo tem como objetivo analisar o modo como a política de patrimônio cultural imaterial na Bretanha (França) promove a promoção da diversidade cultural desta região. A análise se concentrará em duas associações culturais de promoção e divulgação dos bens culturais imateriais nos cinco departamentos da região da Bretanha: a Associação "Bretanha Cultura Diversidade" (BCD) e a associação Dastum. O artigo apresentado prevê abordar certas questões culturais presentes na região da Bretanha na França hoje e o papel do patrimônio cultural imaterial (PCI) como estimulador de um senso de identidade e de continuidade, uma força motriz para a diversidade cultural e garantia do desenvolvimento sustentável.

**Palavras-chave:** França; Bretanha; Patrimônio Cultural Imaterial; Diversidade Cultural.

## Intangible cultural heritage policy in Brittany (France): analysis and issues

**Abstract:** This article aims to analyze how the implementation of the policy for intangible cultural heritage in Brittany (France) promotes the promotion of cultural diversity in this region. The analysis will focus on two cultural associations promoting and disseminating cultural material and diversity, across the five departments of the Brittany region: the Brittany Culture Diversity Association (BCD) and the Dastum association. The article presented envisages tackling certain cultural issues present in the Brittany region in France today and the role of intangible cultural heritage (ICH) as providing a sense of identity and continuity, a driving force for cultural diversity and the guarantor of sustainable development.

**Keywords:** France; Brittany; Intangible Cultural Heritage; Cultural Diversity.

### Introduction

Le patrimoine est une ressource allégorique qui mobilise des acteurs dans la production de discours

<sup>1</sup> Graduação em Ciências Sociais (UFRJ), Mestrado em Sociologia e Antropologia (UFRJ), Doutorado em Antropologia (Université Paul-Valéry – Montpellier 3 - France). [aguiar\\_luciana@hotmail.com](mailto:aguiar_luciana@hotmail.com)

au sein desquels le passé est surestimé et le présent est élaboré en référence à l'histoire. À travers la mise en scène des néo-ritualisations<sup>2</sup>, des symboles identitaires (anciens et décontextualisés ou nouveaux et inventés) sont mis en place pour exhiber l'identité collective. Parler de patrimoine c'est parler de passions identitaires, dans la mesure où il s'agit d'un attachement au passé qui se transforme en une exaltation régionaliste ou nationaliste (Le Goff, 1998). Au pouvoir d'appropriation et de transmission qui est le propre de l'individu fait suite le pouvoir de protéger qui est le propre de la collectivité (commune, département, région, État) (Lamy, 2003, p. 48). C'est à partir de là que les biens collectifs « menacés » dont la collectivité est (ou se considère) responsable au nom de ses administrés ou de ses citoyens, deviennent patrimoine pour assurer la continuité de sa mémoire (et de son histoire) et garantir son unité comme récit.

En Bretagne (France), la collectivité devienne consciente que le patrimoine local est une ressource de développement économique et culturel et une valeur productive marchande. Le patrimoine sert ici de support à la réinvention de nouvelles formes de sociabilités infracommunales, infradépartementales, infrarégionales et au-delà, à la mise en œuvre d'une politique d'attachement et d'intéressement des touristes et des visiteurs. Cet article a pour but d'analyser la façon dont la mise en place de la politique pour le patrimoine culturelle immatériel en Bretagne favorise la promotion de la diversité culturelle de la cette région. L'analyse sera concentrée sur deux associations culturelles de promotion et de diffusion de la matière et de la diversité culturelles, à l'échelle des cinq départements de la région Bretagne: l'association Bretagne Culture Diversité (BCD) et l'association Dastum. L'article présenté envisage d'aborder certains enjeux culturels présents dans la région Bretagne en France à nos jours et le rôle du patrimoine culturel immatériel comme procurer un sentiment d'identité et de continuité, moteur de la diversité culturelle et garant du développement durable.

### Recension des écrits

Plusieurs acteurs soulignent le rôle du patrimoine culturel comme ressource identitaire pour différentes collectivités<sup>3</sup>. Produit d'un processus social, politique et culturel d'appropriation et de reformulation d'éléments qui définiraient une identité, les pratiques culturelles qualifiées de patrimoine culturel immatériel prennent sens en actualisant le sens de la tradition d'une communauté ou société. Néanmoins, comme le mentionnent L. Smith et E. Waterton (2009, p. 93), le patrimoine ne fait pas simplement référence au sentiment d'identité mais également à la création et au maintien d'un sentiment d'appartenance, non seulement sur le plan physique et géographique mais également sur le plan personnel par un positionnement au sein de l'espace social. Au niveau international, les États-nations utilisent le patrimoine comme une façon de négocier leur sentiment d'appartenance face aux autres (*ibid.*).

B. Kirshenblatt-Gimblett (2004) perçoit le patrimoine comme un mode de production culturelle qui émane, selon l'auteur, d'une relation métaculturelle. Cette relation crée les objets du patrimoine en même temps qu'elle les reconnaît comme étant du patrimoine. Selon l'auteur, la grande pression pour codifier les

<sup>2</sup> La notion « néo-ritualisation » vise à caractériser un ensemble d'activités rituelles dont les référents ne sont plus des figures religieuses au sens strict, mais qui, par delà leur diversité, ont pour objet de donner à voir une identité collective (nationale, ethnique, communautaire, etc.) représentée comme identité culturelle. Le phénomène, désormais global, concerne les sociétés occidentales aussi bien que post-coloniales.

<sup>3</sup> Voir par exemple Glevarec et Saez (2002), Lamy (2003), Rautenberg (2003), Kurin (2004), Smith (2006, 2012), Arantes (2008), Smith et Akagawa (2009), Smith et Waterton (2009), Bortolotto (2011), Wang Li (2013).

opérations métaculturelles, c'est-à-dire pour créer des normes universelles, masque le caractère historique et culturel spécifique de la politique et des pratiques du patrimoine. Néanmoins, la possession du patrimoine est un instrument de modernisation et de marque de la modernité (*ibid.*, p. 61). De son côté, D. Harvey (2001) affirme que le patrimoine est le fruit d'un processus culturel du souvenir / oubli. Son postulat est que toutes les sociétés ont une relation avec leur passé, même celles qui choisissent de l'ignorer. Et c'est en comprenant le sens et la nature de ce que les gens se disent sur leur passé, sur ce qu'ils oublient, se rappellent, mémorisent et/ou inventent, que le concept de patrimoine peut être compris (*ibid.*, p. 320).

Le patrimoine comme ressource de développement économique, social et culturel est remarqué par plusieurs auteurs<sup>4</sup>. D'après X. Greffe (199, p. V), le patrimoine est susceptible de créer des emplois, d'engendrer des revenus et constitue une ressource pour le développement. L'auteur affirme que le point de départ des études économiques d'un patrimoine réside en général dans l'affirmation de son caractère unique, non-substituable, non-homogène et non-reproductible (*ibid.*, p. 70). Selon R. Hewison (1987), l'*Heritage Industry* est une tentative de dissiper « le climat de déclin » en exploitant le potentiel économique de la culture. La perception du « déclin identitaire » rend ses produits particulièrement attrayants et rassurants (*ibid.*, p. 9). L'industrie du patrimoine est en effet devenue un élément vital de la base économique d'un pays (*ibid.*, p.102). D'après A. Babadzan (2001, p. 6), les fonctions idéologiques initiales de la quête patrimoniale et identitaire ont ouvert la voie à une forme de marchandisation généralisée.

Comme le mentionne Babadzan (2001, p. 2) la question de l'authenticité, ou de la quête de l'authenticité, fut et demeure à la base de la représentation actuelle du patrimoine. Montrer une singularité est l'un des critères exigés par l'UNESCO pour qu'une pratique culturelle soit inscrite comme patrimoine culturel immatériel (Bendix, 2009, p. 259). Le patrimoine culturel immatériel – PCI - est défini par l'UNESCO comme «les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel» (2003, p. 2). Ces pratiques doivent être vivantes et recréés en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire (*ibid.*). En outre, elles doivent leur procurer un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine (*ibid.*). D'après C. Bortolotto (2011, p. 22), le «culturel» du syntagme PCI a en effet perdu le caractère élitiste qui était le propre des acceptions les plus classiques de la notion de patrimoine comme de la culture, pour devenir plus collectif et social.

On trouve à l'origine de la notion de patrimoine culturel immatériel celles de culture populaire et de folklore, notions discutées au sein de l'UNESCO et de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle) depuis 1973 (WANG LI, 2013). En effet la notion de départ, celle de folklore, est devenue progressivement celle de patrimoine culturel immatériel en passant d'abord par celle «de patrimoine culturel non physique» (*ibid.*, p. 57). Progressivement, la question du folklore se dote d'un statut de patrimoine culturel, ce qui répond aux réclamations de l'identité culturelle par le pays du sud (Amérique latine, Afrique et Asie) à l'origine de la problématique de la protection du folklore (*ibid.*, p. 64). La notion de folklore, en tant que champ de connotation sémantique de promotion des campagnes comme origine d'une nation dans son état pur, est remplacée par celle de patrimoine culturel immatériel, ou «néo-folklore». En outre, pour

<sup>4</sup> Voir entre autres Hewison (1987), Babadzan (2001), Lamy (2003), Rautenberg (2003), Wang Li (2013).

la préparation des inventaires d'inscription aux listes et registres du PCI, les États reprennent des œuvres de folkloristes et d'historiens pour légitimer la traditionnalité d'une pratique culturelle, et pour souligner la place de ces expressions dans la formation des identités culturelles nationales.

La fabrication de la notion de patrimoine culturel immatériel remet en jeu les usages des traditions comme identitaires et nationales et des pratiques traditionnelles comme protectrices des frontières symboliques des États-nations. Le concept de tradition fait allusion aux expressions, modes de pensée et actions vus comme une façon d'établir et de maintenir la continuité culturelle, comme le mentionne A.L Siikala (2000). D'après l'auteur, la compréhension de la notion de tradition est basée sur des idées déjà formulées par le romantisme au XVIII<sup>e</sup> siècle (*ibid.*, p. 64). Sa conception de la tradition est ancrée dans le concept de communauté locale qui est, au sens classique, marquée par l'espace commun, les valeurs, l'identité et la culture partagées (*ibid.*, p. 66). La constitution de traditions des groupes minoritaires révèle des stratégies pour survivre dans un monde où l'économie, la technologie et les flux d'information changent les interconnexions du local avec le global (*ibid.*, p. 72). Labelliser une expression symbolique comme tradition est un acte conscient motivé par la nécessité d'un groupe pour une autodéfinition (*ibid.*, p. 74).

Produit d'un processus social, politique et culturel d'appropriation et de reformulation d'éléments qui définiraient une identité, les pratiques culturelles qualifiées de PCI prennent sens en actualisant le sens de la tradition d'une communauté ou société. Le patrimoine culturel immatériel est fondé sur la volonté de considérer ces traditions comme des processus complexes. Dans le processus de production du PCI, ce sont les individus, leur habileté et leur créativité qui sont mis en place, bien plus que les objets qu'ils produisent. Néanmoins, dans le processus de production du PCI, comme l'explique G. Ciarcia (2006, p. 6), les pratiques culturelles sont considérées comme les miroirs ou les écrans d'une "perte durable". Elles doivent être conservées et valorisées en vue d'un développement durable des lieux qui les expriment". En effet, l'auteur remarque que l'exotisme présent dans ce contexte participe à la transformation des sociétés dites traditionnelles en sociétés puisant à leur propre supposée authenticité, devenue un bien culturel moderne (*ibid.*, p. 14). Les approches institutionnelles du patrimoine sont influencées par les mémoires sociales des groupes qui les produisent, structurées autour de l'idée d'une authenticité en perte relative à l'expérience ou à la propriété d'un bien physique et symbolique du passé (*ibid.*, p. 66).

### Les actions pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Bretagne

La "découverte" en Bretagne de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du PCI de l'humanité<sup>5</sup> s'est faite en 2007, un an après sa ratification par la France. C'est Charles Quimbert, directeur de l'association Dastum de 2006 à 2012, qui en a été le responsable. L'association Dastum est une des institutions culturelles les plus connues dans le domaine de la sauvegarde des pratiques culturelles bretonnes dites traditionnelles. Créée en 1972, elle possède un grand pouvoir symbolique en Bretagne car elle s'occupe de la diffusion du patrimoine oral et musical de l'ensemble de la Bretagne<sup>6</sup>. Ses archives sont

<sup>5</sup> La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 17 octobre 2003 et en vigueur depuis 2006 à la suite de sa ratification par 30 États parties est disponible en ligne sur : <http://www.UNESCO.org/culture/ich/fr/convention>

<sup>6</sup> Données sur l'association culturelle Dastum disponibles en ligne sur : <http://www.dastum.bzh/FR/association-dastum-missions.php> [consulté le 20 mars 2015].

consultées par des musiciens et chanteurs souhaitant améliorer leurs répertoires.

Dastum a un grand rôle dans la scène culturelle en Bretagne pour mutualiser les collectages réalisés auprès de chanteurs ou de sonneurs, les sauvegarder et les rendre accessibles. Le terme de collectage est fréquemment utilisé pour indiquer les recherches ethnographiques faites auprès des personnes détentrices de pratiques culturelles traditionnelles. La méthode du collectage a été assez fréquente chez les chercheurs et pratiquants de la culture bretonne. Actuellement, même si les acteurs ne font que rarement du collectage, ce terme est encore largement utilisé pour désigner des collectes passées. La pratique du collectage a été principalement réalisée par des chanteurs et musiciens dans les années 1970: “ Parmi les chanteurs et musiciens qui ont porté un intérêt aux traditions des paysans, certains se sont mis à faire du collectage, c’est-à-dire à aller vers les anciens pour recueillir des chants, des sonorités, des cahiers de chansons, etc.” (Entretien avec Vincent Morel, 03/07/2014). L’intérêt de la pratique du collectage a été “ à la fois de contribuer à l’enrichissement du répertoire de ces personnes, qui sont pour la plupart d’entre eux des musiciens de festoù-noz, et d’aider les jeunes à contribuer à la préservation de leurs traditions” (*ibid.*). Ces acteurs, “ collecteurs de la tradition”, ont essayé de préserver la “ vérité” d’une “ culture menacée” à l’instar du folkloriste<sup>7</sup>.

D’après son *site internet*<sup>8</sup>, actuellement Dastum possède une phonothèque de 120 000 documents enregistrés auprès de 15 000 informateurs différents par environ 500 collecteurs, un fonds d’archives manuscrites (250 cahiers de chansons), une bibliothèque de 30 000 chansons, feuilles volantes et contes, une discothèque de 4 600 disques et autres supports sonores et une photothèque de 50 000 documents iconographiques (cartes postales, photos de famille, noces, fêtes locales, patrimoine architectural, etc.). Encore selon le *site internet*, Dastum structure son action autour de trois axes principaux: collecter, sauvegarder et transmettre, cela veut dire que l’association travaille à garantir la sauvegarde physique des fonds constitués depuis plus de cinquante ans par des centaines de collecteurs bénévoles.

La sauvegarde est réalisée par la constitution d’inventaires, numérisation, duplication des supports et séparation des lieux de conservation), ainsi que par leur traitement documentaire informatisé: identification des fonds (dates, lieux, informateurs, collecteurs, etc.), description, analyse des contenus, transcriptions qui alimentent une base de données dont le catalogue est interrogeable chez tout un chacun via Internet. Par ailleurs, les archives sont transmises notamment par l’accès aux catalogues des bases documentaires en ligne et la mise en place d’un réseau de points de consultation présents dans des pôles associés et dans les écoles de musique, archives, médiathèques, écoles bilingues, universités (réseau) conventionnés permettant ainsi l’accès aux documents numérisés. De plus, l’association met en place une politique éditoriale (livres et CD) et l’organisation de conférences, colloques ou d’expositions portant sur le sujet du patrimoine oral de Bretagne.

Pendant les années que Charles Quimbert a été directeur de l’association Dastum, il a animé et coordonné un groupe de travail régional sur le PCI et a mis en place les Rencontres internationales du PCI de Bretagne (2008 et 2012) :

En 2008, l’association Dastum organisait avec l’Institut Régional du Patrimoine, l’IRPa, les premières Rencontres du patrimoine culturel immatériel de Bretagne. Nous découvrons un texte, la Convention de l’UNESCO de 2003, ratifiée par la France en 2006, ses contraintes juridiques et un terme, celui du “ patrimoine culturel immatériel”.

<sup>7</sup> Cf. R. Ortiz, 1992 sur ce sujet.

<sup>8</sup> Disponible en ligne sur : <http://www.dastum.bzh.FR/association-dastum-missions.php> [consulté le 03 novembre 2018].

Nous découvrons aussi la place donnée aux groupes, communautés et individus, que nous avons reçue comme une “ invitation ” à prendre la parole, nous découvrons les références faites aux instruments juridiques internationaux : la Déclaration universelle des droits de l’homme et la déclaration universelle sur la diversité culturelle. Nous comprenions que cela signifiait l’affirmation de l’égalité des cultures et, donc, la reconnaissance des cultures populaires et traditionnelles et, par la même, de tous ceux qui œuvrent pour que ces cultures soient, aujourd’hui encore, vivantes (QUIMBERT, 2014, p. 23).

Les Rencontres du patrimoine culturel immatériel de Bretagne, développées par le groupe de travail susnommé, attestent la nouvelle place des pratiques culturelles traditionnelles dans le milieu breton. Coordonné par Dastum, ce groupe de travail avait pour responsabilité de réunir les acteurs, issus majoritairement du monde associatif. Ces journées de travail ont été fondamentales pour la connaissance des instruments juridiques liés aux droits culturels, à la transmission et à la diversité culturelle, ainsi que pour débattre des enjeux de la notion de patrimoine culturel immatériel. Le document intitulé “ Appel à la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel de Bretagne ” fut l’aboutissement des journées de travail initiées en 2008. Avec ce document, les acteurs culturels demandèrent aux élus et institutionnels de soutenir et d’inscrire dans leurs orientations politiques la mise en œuvre en Bretagne historique de la Convention de sauvegarde du PCI de l’UNESCO (DASTUM, 2009). En 2009, les acteurs réunis autour de Dastum et de son directeur Charles Quimbert, remirent officiellement ce document au président de Région, qui donna un avis favorable aux acteurs et associations présentes.

Ensuite, le groupe de travail “ PCI de Bretagne ” a continué de se réunir pour débattre des questions de la patrimonialisation des pratiques culturelles bretonnes. Parmi ses objectifs, il y avait la candidature sur une des listes de l’UNESCO avec le but de modifier le regard folklorique porté par le grand public sur les pratiques culturelles bretonnes, “ d’améliorer le regard sur cette [culture bretonne], en montrant que celle-ci s’attache à quelque chose d’universel, de mondialement reconnu par une grande institution ” (Entretien avec Vincent Morel, 03/07/2014). L’idée de présenter une candidature à l’une des listes de l’UNESCO<sup>9</sup> est venue un an après l’envoi du document “ Appel à la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel de Bretagne ” au président de Région, et deux ans après la première Rencontre du patrimoine culturel immatériel de Bretagne. La question pour le groupe de travail fut alors de savoir quel élément de la culture traditionnelle choisir. Après de grands débats menés avec la participation du ministère de la Culture et Communication, les acteurs se sont mis d’accord pour choisir le fest-noz - un bal animé par des musiques et chansons inspirées de la sonorité de la musique celtique. Les extraits d’Entretiens suivants montrent les raisons de cette décision :

Vincent Morel :

Le fest-noz rassemble pas mal d’éléments qui sont dans les textes de la Convention, au sens “ ancrage patrimonial ” évidemment : renouvellement permanent, pratique vivante, pratique sociale, événement festif, et qui contient tout le répertoire de la danse ainsi qu’une grande partie du répertoire de musique instrumentale et du répertoire chanté. L’avantage était donc de toucher à peu près tout le domaine du chant et de la musique traditionnelle. Le fest-noz a aussi une force symbolique, tout le monde sait plus ou moins ce qu’est un fest-noz en Bretagne. Même si tout le monde n’y

<sup>9</sup> La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel propose l’établissement de deux listes: la « liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité », pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, et la « liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde », en vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées pour les pratiques immatérielles en voie de disparition. La Convention établit encore une troisième liste nommée « Registre des meilleures pratiques de sauvegarde » composée par des programmes, projets et activités reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention.

va pas. Il a aussi une force symbolique très significative à l'extérieur. C'est ainsi que beaucoup de gens, pas forcément défenseurs du fest-noz, se sont accordés à dire qu'il fallait mettre en avant le PCI de Bretagne, via la Convention de l'UNESCO (*ibid.*).

Ronan Guéblez :

On a pensé aux danses, aux musiques, aux pardons et on a vu ce qu'il y avait au cœur : le fest-noz. Le fest-noz, c'est le carrefour de tout. Il est le carrefour de la pratique des danses, des pratiques musicales, et parfois les pardons se terminent par un fest-noz. De plus, le fest-noz n'est pas une fête institutionnalisée (Entretien, 19/07/2014).

Charles Quimbert:

Succès d'une démarche certes, mais surtout, reconnaissance par la communauté internationale d'une pratique festive liée à des milliers d'acteurs (organisateur, danseurs, musiciens et chanteurs, public) reconnaissance d'éléments culturels jusqu'alors souvent renvoyés au rang de pratiques folkloriques, passées, jugées mineures ou sans intérêts. [...] Aller au fest-noz est une manifestation du droit de tout un chacun de choisir sa propre culture et de s'inscrire ainsi en solidarité avec toute forme de patrimoine culturel immatériel de par le monde. Finalement c'est, le plus simplement qui soit, l'expression d'un droit à la diversité culturelle (2014, p. 24).

Ce sont surtout les membres de l'association Dastum qui ont été importants dans le processus de mise en patrimoine du fest-noz. Ils ont été les responsables des premières démarches, ainsi que de la coordination du groupe de travail qui est à l'origine du dossier de patrimonialisation. Localement et régionalement, ils ont contacté les acteurs et groupes insérés dans cet espace social pour leur communiquer l'intérêt de reconnaître le patrimoine culturel de Bretagne. Nationalement, ils ont établi des liens avec le ministère de la Culture et de la Communication, et notamment avec Christian Hottin<sup>10</sup>. Internationalement, les conservateurs animateurs du patrimoine oral à Dastum ont constitué des rapports avec l'UNESCO, même si plus protocolaires :

Nous sommes en rapport avec le secrétariat de l'UNESCO ainsi qu'avec le ministère de la Culture, ce dernier servant d'interface avec le secrétariat. Donc quand le groupe de travail sur le PCI s'est constitué, on a contacté le ministère de la Culture et on a travaillé main dans la main sur le dossier fest-noz. Nous avons tous travaillé ensemble, de concert, sur chaque dossier. Puis avec l'UNESCO c'était une relation un peu plus protocolaire. Bon, on connaît Chérif Khaznadar<sup>11</sup> et il a participé à l'écriture de la Convention (Entretien avec Charles Quimbert, 03/07/2014).

Les conservateurs de Dastum ont donc fait l'intermédiation entre les acteurs bretons, le ministère de la Culture et l'UNESCO. Depuis, cette association culturelle est devenue l'une des institutions françaises accréditées auprès l'UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel<sup>12</sup>. Outre les actions de Dastum, la politique actuelle de sauvegarde du PCI en Bretagne est menée également par l'association "Bretagne Culture Diversité", financée par la Région Bretagne. Le Conseil régional de Bretagne est l'un des organismes qui investissent le plus dans les manifestations culturelles, compétence qui est partagée avec d'autres niveaux de collectivité comme l'État et les départements. Les subventions qu'il donne

<sup>10</sup> Conservateur du patrimoine, adjoint au chef du département au ministère de la Culture et de la Communication.

<sup>11</sup> Chérif Khaznadar est président du comité culture de la Commission nationale française pour l'UNESCO et président de la Maison des cultures du monde, l'association référente en France en matière de patrimoine culturel immatériel.

<sup>12</sup> Depuis 2008 Dastum est accréditée auprès l'UNESCO. L'accréditation des organisations non gouvernementales vise veiller à l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention de sauvegarde du PCI au niveau national et international à la participation des communautés détentrices du PCI auprès de l'UNESCO. Les organisations non gouvernementales, experts, centres d'expertise et instituts de recherche assurent les fonctions consultatives auprès du Comité composé de représentants de 24 États parties qui examine les demandes d'inscriptions sur les listes internationales. Données disponibles en ligne sur : <https://ich.unesco.org/fr/État/france-FR?info=ong-accreditees> <https://ich.unesco.org/fr/accreditation-d-ong-00192> <https://ich.unesco.org/fr/ong-centres-et-institutions-00329> [Consulté le 15 juillet 2017].

collaborent au financement des fédérations et confédérations de danse et de musique traditionnelles. Le Conseil régional contribue également à la production de disques et à la mise en place de certains festivals, promouvant ainsi les associations qui mettent en œuvre les bals de fest-noz.

Le Conseil régional joue un rôle important dans la politique pour le PCI en Bretagne. À partir du moment où celui-ci s'est décidé à soutenir les acteurs dans leur entreprise, une politique pour ce patrimoine a été mise en place, prenant forme concrètement avec la plateforme associative Bretagne Culture Diversité (BCD). Selon Julie Leonard, responsable du secteur inventaire du Patrimoine culturel immatériel et promotion de la Diversité culturelle de l'association, cette plateforme a trois missions constitutives :

La première mission est la diffusion de la matière culturelle de Bretagne : tout ce qui concerne la Bretagne en histoire, géographie, culture. La deuxième mission, c'est la valorisation du patrimoine culturel immatériel avec la réalisation d'un inventaire permanent en Bretagne. Enfin, la troisième mission, c'est la valorisation de la diversité culturelle (Entretien avec Julie Léonard, 17/07/2014).

L'association Bretagne Culture Diversité est une association de promotion et de diffusion de la matière et de la diversité culturelles, à l'échelle des cinq départements de la Bretagne historique<sup>13</sup>. L'association est née en 2012 d'un engagement politique de la Région mené par son vice-président Jean-Michel le Boulanger, pour la valorisation de la diversité des pratiques culturelles dites traditionnelles. Selon Charles Quimbert, actuellement directeur de BCD, Jean-Michel le Boulanger souhaitait que l'association soit essentiellement un outil transversal de toute la matière culturelle de Bretagne, et pas seulement de la danse, de la musique ou du chant. Les aspirations de Jean-Michel le Boulanger, consolidées par Bretagne Culture Diversité, reflètent l'impact des Conventions universelles sur la diversité culturelle et sur le patrimoine culturel immatériel en Bretagne. Elles ont provoqué le renouvellement du discours sur les pratiques culturelles traditionnelles, qui commencent alors à être catégorisées comme patrimoine culturel immatériel.

Cependant le portail de l'association BCD fait référence aux particularismes de la diversité culturelle de Bretagne, et a pour objectif de donner de cette région une vision ouverte, comme me l'a expliqué Julie Léonard. Cet objectif est atteint grâce à l'association systématique de la question du PCI de Bretagne à celle du PCI en général ainsi qu'aux enjeux de cette catégorie. Selon Jean-François Bertrand, cette association " permet une approche avec d'autres pratiques culturelles, la promotion d'un discours de dialogue culturel et la reconnaissance de points communs entre les pratiques traditionnelles en Bretagne et dans le monde" (Entretien, 28/07/2014). L'orientation voulue par la Région Bretagne n'est pas de figer ces pratiques mais bien au contraire de leur permettre une créativité permanente.

Parmi les projets encouragés par l'association BCD, il y a la réalisation d'un sondage auprès des habitants de Bretagne, abordant plus particulièrement la question du PCI. D'après Julie Léonard, il y a trois grandes actions menées par l'association BCD. La première est la réalisation d'une plateforme d'inventaires disponible sur internet. La deuxième est l'achèvement des inventaires du PCI en Bretagne. Les inventaires réalisés par la BCD sont réalisés à partir d'endroits précis et en collaboration avec les acteurs locaux au sein d'associations ou de collectivités territoriales. La troisième action est de continuer à animer le groupe de travail "PCI de Bretagne" qui s'est constitué en 2008 et qui est à l'origine de l'inscription du fest-noz au sein de l'UNESCO :

<sup>13</sup> Données disponibles en ligne sur : <http://bcd.bzh/bcd/bcd-presentation/presentation-de-bcd> [consulté le 12 avril 2015].

Aujourd'hui, nous coordonnons le groupe de travail sur le patrimoine culturel immatériel. Nous allons par la suite accompagner des associations, qui font un travail d'inventaire sur leur terroir. Donc, on vient là comme un opérateur un peu technique sur ce domaine du patrimoine culturel immatériel, valorisant ce qui est fait, et initiant parfois des actions quand besoin est. On va prendre en compte la communauté existante, et étudier la possibilité de faire un inventaire participatif. Le travail de BCD est aussi de valoriser l'inventaire qui existe déjà sur le patrimoine, comme celui qui existe à Dastum (Entretien avec Charles Quimbert, 03/07/2014).

L'association BCD promeut par ailleurs un projet visant à créer des formations sur la culture bretonne dans les programmes de l'Éducation nationale, ainsi qu'une université populaire itinérante constituée de cycles de conférences gratuites sur la thématique bretonne (Entretien avec Julie Léonard, 17/07/2014). À ces projets s'ajoute un portail numérique nommé Bretania, créé par le Conseil régional de Bretagne et géré par BCD : "Il a été ouvert en 2014 et l'idée est de rassembler sur ce portail différentes structures qui peuvent avoir plein de ressources d'archives et de documents sur la Bretagne" (*ibid.*). Selon le site BCD/Bretania, "ce portail s'appuie sur un important réseau d'acteurs culturels (médiathèques, bibliothèques, associations, particuliers...) propriétaires de fonds d'un grand intérêt"<sup>14</sup>.

La BCD fait également un travail collaboratif avec le Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI) via le groupe de travail du PCI en Bretagne dans lequel la directrice du CFPCI s'implique. La politique pour le PCI en Bretagne est mise en place à travers l'association BCD en partenariat avec d'autres associations à l'échelle régionale et nationale. Les actions proposées mettent en pratique les engagements de l'État français, promis lors du dossier de patrimonialisation du fest-noz auprès de l'UNESCO.

Les associations Dastum et BCD sont des espaces propices pour comprendre l'agentivité des gouvernements et de la société civile dans la production de politiques publiques culturelles. Leurs programmes et actions montrent comment l'imaginaire régional et ses idéologies sont protégés, interprétés et reproduits non seulement dans les contenus qu'elles choisissent de mettre en valeur, mais aussi dans les processus mêmes de prise de décision qu'elles mettent en place. On pourrait dire aussi que les critères de distinction d'une ou de l'autre expression culturelle mise en valeur par ces associations sont plus liés à une question de position sociale et de volonté politique qu'aux qualités intrinsèques de ces expressions.

### **La patrimonialisation comme promotion de la diversité culturelle de la Bretagne**

La patrimonialisation du fest-noz peut être analysée comme une stratégie de promotion de la diversité culturelle de la Bretagne. La mise en valeur de la culture bretonne et des valeurs culturelles et identitaires qui caractériseraient les Bretons " autochtones", fut la raison principale de la constitution du dossier pour l'UNESCO. L'autorité du PCI permet aux acteurs de légitimer l'authenticité de leurs pratiques culturelles et de mettre en valeur ces expressions. Le PCI se révèle être un outil publiquement reconnu de justification d'identités. Les démarches de patrimonialisation du fest-noz mettent en évidence une identité bretonne par le biais de pratiques culturelles dites traditionnelles, symbolisées par le fest-noz. Dans le dossier constitué pour le PCI de France, ainsi que dans celui pour le PCI de l'humanité, un extrait peut être vu comme paradigmatique de la mise en valeur d'une identité bretonne à travers la patrimonialisation du fest-noz :

<sup>14</sup> Données disponibles en ligne sur : <http://bcd.bzh/le-portail-des-cultures-de-bretagne-2> [consulté le 12 avril 2015].

Le fest-noz est aujourd'hui un élément central de la culture bretonne contemporaine. Il participe fortement au sentiment d'identité et de continuité des Bretons. Les individus et les communautés locales reconnaissent le fest-noz comme faisant partie d'eux-mêmes, ils prennent conscience à travers lui d'être porteurs de la culture et de l'identité bretonne. (MINISTERE de la Culture et de la Communication, 2011, p. 3; UNESCO, 2012, p. 5).

Cet extrait révèle que les acteurs donnent au fest-noz le rôle de moteur d'un sentiment d'identité bretonne. Les deux dossiers ont également mis en avant la dimension " de chaleur humaine, de rencontre, d'ouverture à l'autre, d'accueil" revendiquée comme faisant partie de l'identité des Bretons et comme pouvant être représentée par le fest-noz. Il est patent que ce processus de construction et de valorisation s'appuie largement sur les discours des dirigeants d'associations culturelles en Bretagne. Considérant les luttes patrimoniales comme des mobilisations porteuses de revendications identitaires, jouant sur un sentiment d'appartenance commune et sur une tentative d'encodage dans un récit public, il est intéressant d'analyser la patrimonialisation du fest-noz en termes de mobilisations collectives et de luttes d'identification.

En réalité, c'est non seulement la patrimonialisation du fest-noz qui peut être analysée comme stratégie de légitimation d'une certaine identité mais également la politique pour le PCI telle qu'elle a été conçue par l'UNESCO. Le critère essentiel à la validation de toute demande d'enregistrement d'une pratique culturelle immatérielle est sa pertinence dans la mémoire et la formation d'un groupe social spécifique. De ce fait, en même temps qu'elles cherchent à identifier des expressions culturelles reconnues par des groupes spécifiques comme distinctives de leur mémoire collective, les politiques pour le PCI produisent des discours d'affirmation identitaire appropriés par ces mêmes groupes sociaux. Par conséquent, ces politiques sont des ressources dans lesquelles les groupes sociaux puisent pour légitimer l'identité qu'ils affirment porter. Ces politiques peuvent également être utilisées pour nourrir un sentiment d'identité nationale qui légitime l'État lui-même comme un État-nation (BLAKE, 2002). Face au défi de la mondialisation, les États peuvent encourager l'identification à une culture nationale. Le PCI est ainsi un instrument post-politique et post-nationaliste de construction de frontières symboliques et de stratégies de développement. Ces politiques contribueraient plus à l'ethnogenèse et à l'ethnification des rapports sociaux et politiques qu'elles ne seraient la traduction spontanée d'une diversité culturelle.

## Considérations Finales

La notion de patrimoine culturel immatériel est invoquée dans des discours et dans des projets publics. Wang Li (2013) remarque que l'intérêt culturel qui justifie la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est la promotion de la diversité culturelle. La patrimonialisation du fest-noz a été achevée grâce à des institutions gouvernementales qui ont mis en place des mécanismes politiques pour la reconnaissance de cette pratique comme un bien culturel immatériel permettant la diversité culturelle de la France. L'inscription du fest-noz sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ont été le fruit d'un processus de choix qui a révélé la place prépondérante de cette expression culturelle dans l'État où elle s'inscrit. Car parmi les nombreuses pratiques culturelles et immatérielles existantes, toutes ne font pas l'objet d'une patrimonialisation. Le fest-noz met en avant le rôle des racines culturelles celtiques dans la composition de la diversité culturelle de l'État français.

A travers le PCI, l'identité bretonne est affirmée et légitimée par les acteurs qui la portent ainsi que

par les institutions comme l'UNESCO et le gouvernement local et national. Cette identité est également consommée en tant que symbole à la fois de la diversité culturelle de l'État français et de la spécificité des Bretons. Les enjeux patrimoniaux transforment les usages des expressions culturelles pratiquées au sein de groupes spécifiques ainsi que leurs images. La qualification d'une expression culturelle comme PCI joue un rôle non négligeable dans la construction des identités locales et des représentations communes aux multiples agents concernés.

## Références Bibliographiques

- ARANTES, Antônio. "**Patrimônio cultural: desafios e perspectivas atuais**", Curso a distância, Patrimônio imaterial: política e instrumentos de identificação, documentação e salvaguarda. UNESCO, 2008,
- BABADZAN, Alain, "Les usages sociaux du patrimoine", **Miroirs Identitaires**: N°2, Printemps, 2001.
- BENDIX, Regina. "Heritage between economy and politics: An assessment from the perspective of cultural anthropology" in (dirs.) Smith Laurajane et Akagawa Natsuko. **Intangible heritage**. New York: Routledge, p. 253-273, 2009.
- BLAKE, Janet. **Developing a new standard-setting instrument for the safeguarding of intangible cultural heritage**: Elements for consideration. UNESCO, 2002 .
- BORTOLOTTI, Chiara. "Le trouble du patrimoine culturel immatériel" in (dir.) BORTOLOTTI, Chiara. **Le patrimoine culturel immatériel**: enjeux d'une nouvelle catégorie. Paris : Éditions de la MSH, p. 21-43, 2011.
- CIARCIA, Gaetano. **La perte durable. Etude sur la notion de "patrimoine immatériel"**. LAHIC/Mission Ethnologie (Ministère de la Culture, Les carnets du Lahic n°1), 2006.
- DASTUM. **Appel à la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel de Bretagne**, 2009. Disponible en ligne sur : [http://www.dastum.bzh/elts\\_dynamiques/ActualitesH\\_1.0B/9-72yAEX4H4Tscfnk6kqj/Appel\\_a\\_la\\_reconnaissance\\_du\\_PCI\\_en\\_Bretagne0.pdf](http://www.dastum.bzh/elts_dynamiques/ActualitesH_1.0B/9-72yAEX4H4Tscfnk6kqj/Appel_a_la_reconnaissance_du_PCI_en_Bretagne0.pdf) [consulté le 03 février 2015]
- GLEVAREC, Hervé, et SAEZ, Guy. **Le patrimoine saisi par les associations**. Paris: La documentation française, 2002.
- GREFFE, Xavier, **La valeur économique du patrimoine**: la demande et l'offre de monuments. Paris : Anthropos, 1990.
- HARVEY David. "Heritage pasts and heritage presents: temporality, meaning and the scope of heritage studies", **International Journal of Heritage Studies**, vol 7 n.4 p. 319-338, 2001.
- HEWISON, Robert. **The Heritage Industry**: Britain in an Age of Decline. London: Methuen,1987.
- KIRSHENBLATT-GIMBLETT, Barbara. "Intangible Heritage as Metacultural Production", **Museum international**, Vol 56. N. 1-2 p. 52-65, 2004.
- KURIN, Richard. "Safeguarding Intangible Cultural Heritage in the 2003 UNESCO Convention: a critical appraisal", **Museum international**, Vol.56, no. 1-2 p. 66-77, 2004.
- LAMY, Yvon. " Patrimoine et culture: l'institutionnalisation" in (dirs), POIRRIER, Philippe et VADELORGE, Loïc. **Pour une histoire des politiques du patrimoine**. Paris : Les Editions de la MSH, p. 45-63, 2003.
- LE GOFF, Jacques. " Introduction des Entretiens du Patrimoine" in (dir.) LE GOFF, Jacques. **Patrimoine et passions identitaires: Entretiens du Patrimoine**. Théâtre National de Chaillot, Paris, 6, 7 et 8 janvier 1997. Paris : Fayard, p. 9-13, 1998.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. Fiche du fest-noz dans l'Inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel, 2011. Disponible en ligne sur : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Inventaire-en-France/Inventaire/Fiches-de-l-inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel/Pratiques-festives> [consulté le 02 avril 2015]

ORTIZ, Renato. *Românticos e Folcloristas*. São Paulo: Olho d'água, 1992.

QUIMBERT, Charle. «**Introduction**», Rencontres Internationales du Patrimoine Culturel Immatériel en Bretagne. Rennes: Dastum, 2014.

RAUTENBERG, Michel. **La rupture patrimoniale**. Grenoble: À la croisée, 2003.

SIKALA, Anna-Leena. "From sacrificial rituals into national festivals: Post-Soviet transformations of Udmurt tradition" in (dir.) ANTTONEN, Pertti. **Folklore, Heritage Politics and Ethnic Diversity: A Festschrift for Barbro Klein**. Bolkyra: Multicultural Centre, 2000.

SMITH, Laurajane. **Uses of Heritage**. London: Routledge, 2006.

SMITH, Laurajane. "Discussion" in (dirs.) BENDIX Regina, EGGERT. Aditya et Peselmann Arnika. **Heritage regimes and the state**. Göttingen : Universitätsverlag Göttingen, p. 389-398, 2012.

\_\_\_\_\_ AKAGAWA, Natsuko. "Introduction" in (dirs.) SMITH, Laurajane et AKAGAWA, Natsuko. **Intangible heritage**. New York: Routledge, p. 1-10, 2009.

\_\_\_\_\_ WATERTON, Emma. "The envy of the world? Intangible heritage in England" in (dirs.) SMITH, Laurajane et AKAGAWA, Natsuko. **Intangible heritage**. New York: Routledge. p. 289-302, 2009.

UNESCO. Dossier de Candidature pour L'inscription du fest-noz sur la Liste Représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'humanité, 2012. Disponible en ligne sur: <http://www.UNESCO.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00707> [consulté le 05 avril 2015],

WANG LI. **La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel: son application en droits français et chinois**. Paris : L'Harmattan, 2013.

Recebido em 07/11/2018.

Aceito em 24/04/2019.